

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LUNDI 16 JUIN 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

1- Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2025

2 – Compte Financier Unique de l'exercice 2024 — CCAS

Cf rapport CFU

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte financier unique de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	2024
Dépenses (y compris les rattachements)	6 085 080,86 €
Recettes (y compris les rattachements)	5 934 633,64 €
Résultat de l'exercice	-150 447,22 €
Résultat de l'année N-1	316 024,13 €
Résultat cumulé	165 576,91 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (A)	165 576,91 €

INVESTISSEMENT	2024
Dépenses	10 500,23 €
Recettes	15 066,06 €
Résultat de l'exercice	4 565,83 €
Solde d'exécution de l'année N-1	101 584,03 €
Résultat cumulé	106 149,86 €
Dépenses reportées	12 193,02 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (B)	93 956,84 €
RESULTAT NET GLOBAL (A+B)	259 533,75 €

3 – Compte de Gestion de l'exercice 2024 – Résidence autonomie Camille BARROY

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2024 dressées par le Comptable Public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les résultats définitifs de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Section d'investissement : **43 742,45 euros**
- Section de fonctionnement : **159 237,09 euros**

Il est proposé de constater :

- les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2023 de la Résidence autonomie Camille BARROY ;
- que le compte de gestion 2023 de la Résidence autonomie Camille BARROY n'appelle ni observation ni réserve.

4 – Compte Administratif de l'exercice 2024– Résidence autonomie Camille BARROY

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2024 du budget de la Résidence autonomie Camille BARROY, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : **43 742,45 euros**
- Section de fonctionnement : **159 237,09 euros**
- Reste à réaliser : **1 300,40 euros**

Pour un résultat final cumulé de **+ 201 679,14 euros**.

Il est proposé de :

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2024 de la RPA Camille BARROY ;
- approuver le compte administratif 2024 de la RPA Camille BARROY.

5 – Compte de Gestion de l'exercice 2024 – Résidence autonomie Ambroise CROIZAT

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2024 dressées par le Comptable Public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les résultats définitifs de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Section d'investissement : **5 320,14 euros**
- Section de fonctionnement : **128 419,20 euros**

Il est proposé de constater :

- les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2024 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT ;
- que le compte de gestion 2024 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT n'appelle ni observation ni réserve.

6 – Compte Administratif de l'exercice 2024– Résidence autonomie Ambroise CROIZAT

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2024 du budget de la Résidence autonomie Ambroise CROIZAT, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : **5 320,14 euros**
- Section de fonctionnement : **128 419,20 euros**
- Reste à réaliser : **2 030,40 euros**

Pour un résultat final cumulé de **+ 131 708,94 euros**

Il est proposé de :

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2024 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT ;
- approuver le compte administratif 2024 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT.

7 – Compte de Gestion de l'exercice 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2024 dressées par le Comptable Public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les résultats définitifs de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Section d'investissement : **13 610,01 euros**
- Section de fonctionnement : **177 734,46 euros**

Il est proposé de constater :

- les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2024 du Service d'Aide et d'accompagnement A Domicile ;
- que le compte de gestion 2024 du Service d'Aide et d'accompagnement A Domicile n'appelle ni observation ni réserve.

8 – Compte Administratif de l'exercice 2024– Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2024 du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : **13 610,01 euros**
- Section de fonctionnement : **177 734,46 euros**
- Reste à réaliser : **4 672,40 euros**

Pour un résultat final cumulé de **+ 186 672,07 euros**.

Il est proposé de :

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- approuver le compte administratif 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

9 – Compte de Gestion de l'exercice 2024 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2024 dressées par le Comptable Public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les résultats définitifs de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Section d'investissement : **77 222,18 euros (001)**
- Section de fonctionnement : **138 920,05 euros (002)**

Il est proposé de constater :

- les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2024 du SSIAD ;
- que le compte de gestion 2024 du SSIAD n'appelle ni observation ni réserve.

10 – Compte Administratif de l'exercice 2024– Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2023 du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 présente les résultats ci-dessous :

● Section d'investissement :	77 222,18 euros
● Section de fonctionnement :	138 920,05 euros

Pour un résultat final cumulé de **+ 216 142,23 euros**.

Il est proposé de :

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2024 du SSIAD ;
- approuver le compte administratif 2024 du SSIAD.

11 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre les deux Résidences autonomie et le Département de Seine-Saint-Denis pour l'exercice 2025

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.

Elle prévoit notamment l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie réalisées au sein des résidences autonomie. Le versement de ce forfait était subordonné à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département.

Ainsi le Conseil d'Administration du CCAS du 2 octobre 2023 a validé le CPOM des deux résidences de Rosny-sous-Bois permettant le versement de ce forfait.

Pour mémoire, il s'élevait, pour l'année 2024, à 31 870,44 € pour la résidence autonomie Ambroise CROIZAT et à 31 870,44 € pour la résidence autonomie Camille BARROY.

Afin de permettre le versement de ce forfait au titre de l'année 2025, il convient de signer l'avenant N°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Le montant déterminé par le Département est de 32 061,50€ pour la résidence Ambroise CROIZAT et de 32 291,05 € pour la résidence Camille BARROY.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver cet avenant N°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens des deux résidences et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

12 – Convention de partenariat pour l’animation d’activités favorisant le bien-être et la qualité de vie des seniors

Les Résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT sont des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux qui accueillent majoritairement des personnes âgées autonomes dans un cadre sécurisé dans lequel sont proposées des animations et des actions de prévention de la perte d’autonomie aussi bien au sein de ces établissements qu’à l’extérieur. La loi d’Adaptation de la Société a Vieillesse de décembre 2015 a effectivement permis l’ouverture de ces établissements vers l’extérieur.

Le club Timbaud est une structure qui proposent des activités sportives, culturelles, des activités et des évènements à destination des seniors de la ville.

Ces trois établissements sont gérés par le Centre Communal d’Action Sociale.

Depuis quelques mois, l’équipe d’animation du Club Timbaud s’est étoffée et les résidences ont accueilli il y a un an et demi une nouvelle animatrice dédiée aux deux établissements (50% à BARROY et 50% à CROIZAT). Les professionnels ont alors souhaité travailler de façon plus transversale et mutualiser leurs connaissances et compétences afin de diversifier l’offre afin d’apporter une réponse plus complète aux besoins et envies des publics.

Ainsi, des activités « tricot » et « art-thérapie » sont organisées régulièrement au sein des résidences pilotées par des animatrices du Club Timbaud, avec la participation de Clubers, ce qui permet de développer l’offre et de mixer les publics.

De même, que des actions plus ponctuelles telles que l’animation « danse et mets tes baskets » sont organisées hors les murs par l’animatrice des résidences, avec la participation des résidents et des Clubers.

Il a été décidé de formaliser ce partenariat entre les 3 structures par le biais de la signature d’une convention afin d’avoir plus de visibilité sur les actions mises en œuvre à destination des seniors.

La convention détermine ainsi :

- L’Object de ce partenariat et les modalités de mise en œuvre ;
- La fréquence et la durée des actions ;
- Les conditions financières ;
- Les questions liées à l’assurance, la clause résolutoire et la reconduction.

Il est proposé aux membres du Conseil d’Administration d’approuver la convention de partenariat pour l’animation d’activités favorisant le bien-être et la qualité de vie des seniors et d’autoriser le Président du CCAS ou son représentant à la signer.

13 – Mandat pour consultation en vue d’un contrat groupe d’assurance des risques statutaires

Il convient de rappeler que les collectivités territoriales sont tenues, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le statut des fonctionnaires, de verser des prestations en espèce à leurs agents en cas de maladie, de maternité, d’incapacité ou d’invalidité (maintien de traitement) et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité.

Afin de garantir ces risques (dénommés « risques statutaires »), les collectivités territoriales peuvent décider d’avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d’appel d’offre. Concrètement, l’objet de ces contrats consiste à garantir à l’employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent. Cette assurance n’est donc pas contractée à l’intention des agents, mais afin d’assurer l’obligation de l’employeur public en contrepartie du paiement de cotisations.

Le CCAS bénéficie actuellement d’une assurance des risques statutaires afin de couvrir les risques statutaires suivants :

- Décès
- Accidents du travail et maladies professionnelles – frais médicaux

- Accidents du travail et maladies professionnelles – Indemnités journalières (à hauteur de 100%) avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Pour cela, le CCAS a fait appel au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour qu'il puisse l'accompagner dans la recherche d'un assureur pour couvrir nos risques statutaires dans le cadre de son contrat groupe.

En effet, dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le CIG Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en matière de risque statutaire, c'est-à-dire, en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Il a pris effet le 1er janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

A l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent, dont le CCAS de Rosny-sous-Bois depuis le 1er janvier 2024, ce qui permet une mutualisation importante et garantit de meilleures conditions tarifaires des offres.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Une fois la ou les offres du CIG reçue(s) par le CCAS, si nous sommes intéressés, le Président du CCAS, par décision, adressera notre demande au centre de gestion en précisant les conditions du contrat et l'étendue des garanties choisies.

Aussi, le Président du CCAS propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le Comité Social Territorial (CST) a été consulté lors de sa séance du 31 janvier 2025.

Le conseil d'administration du CCAS est invité à en délibérer.

14 – Ouverture d'emplois non-permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

En vue de faire face aux besoins annuels des services, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers pour un volume annuel maximum de 9 mois d'activité à temps complet pour le CCAS.

Les missions confiées à ces saisonniers seront à caractère sanitaire et social dans le but d'assurer la continuité du service à la population.

Tous les services du CCAS sont susceptibles d'être concernés par ces recrutements saisonniers.

A titre d'information, la répartition pour l'année 2025 est la suivante :

Services	Fonctions	Grades de recrutement	Nombre de mois prévus
RPA Barroy	Agent d'entretien	Adjoint technique	1
Unité restauration	Agent de restauration	Adjoint technique	4
SSIAD	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	4
TOTAL			9

Les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. La rémunération sera fixée au 1er échelon du grade de recrutement (catégorie C). Les agents saisonniers travailleront à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-23 (2°) du code général de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à en délibérer.

15 - Participation financière danse en ligne

Réservé aux retraités Rosnéens âgés de 60 ans et plus, le club loisirs séniors Jean Pierre TIMBAUD a pour ambition d'offrir tout au long de l'année une grande variété d'activités culturelles et sportives. En constante évolution, le club TIMBAUD renouvelle régulièrement sa programmation permettant au plus grand nombre, grâce à une tarification annuelle adaptée, d'assister à une multitude d'animations souvent inaccessibles dans la vie quotidienne faute de moyens.

Toujours en phase avec les nouveaux besoins de nos aînés, le club TIMBAUD a proposé des ateliers mensuels de danse en ligne entre janvier et juillet 2025. Aussi, devant l'engouement suscité par ces ateliers, il nous a paru judicieux de poursuivre cette activité tout au long de l'année à savoir : 1 atelier hebdomadaire hors vacances scolaires.

Aussi, à l'instar des cours de gymnastiques, d'aquagym, de yoga où de peinture sur soie, nous souhaiterions, afin de pouvoir poursuivre durablement cette animation, proposer à nos usagers une participation financière adaptée en fonction des ressources de chacun.

Nous soumettons donc à votre approbation la mise en place d'une participation financière avec l'application du quotient familial pour cette activité.

- A. Coût total/an : 4 680,00 €
- B. Nb de séances annuelles : 36 (hors vacances scolaire)
- C. Cible nb de participants : 40 participants/séance
- D. Coût/séance : 130 €
- E. Durée atelier : 1H30
- F. Séance : hebdomadaire

PROPOSITION	T1	T2	T3	T4	T5	T6
% participation séniors/coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
Proposition tarif/annuel	65,00 €	78,00 €	91,00 €	104,00 €	117,00 €	123,50€

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à	450,01 à	600,01 à	800,01 à	1.100,01 à	1.401,01 à

450 €	600,00 €	800,00 €	1.100,00 €	1.400,00 €	2.000,00 € et +
-------	----------	----------	------------	------------	-----------------

Pour le calcul du quotient « séniors » 2025/2026, les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2024 (revenus 2023).

16 - Participations financières et conditions d'accès aux activités et services proposés aux Séniors

Pour pouvoir s'inscrire aux activités organisées par le club Timbaud listées ci-dessous, il convient d'être âgée de plus de 60 ans, être retraitée, résider à Rosny-sous-Bois et être adhérente au club Timbaud. Les usagers doivent s'inscrire pour la totalité de la durée du cycle (année civile ou année scolaire) sans possibilité de remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de poursuivre une activité sportive pendant une période supérieure à trois mois. Dans ce cas, la somme remboursée sera calculée sur la base du nombre de séances ne pouvant être effectuées. Le remboursement se fera par virement bancaire, sur présentation d'un RIB.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

ACTIVITE CLUB TIMBAUD (avec quotient familial)	TARIF APPLICABLE du 1/09/2024 au 30/06/2025					
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
AQUAGYM						
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
Tarif année scolaire 2024/2025	93.00 €	112.00 €	130.00 €	149.00 €	167.00 €	177.00 €

YOGA	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
Tarif année scolaire 2024/2025	71.75 €	86.10 €	100.45 €	114.80 €	129.50 €	136.50 €

GYMNASTIQUE	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
Tarif année scolaire 2024/2025	32.90 €	39.55 €	46.20 €	52.50 €	59.50 €	62.65 €

ZUMBA	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
Tarif année scolaire 2024/2025	20.00 €	24.00 €	28.00 €	32.00 €	36.00 €	38.00 €

ACTIVITES CLUB TIMBAUD	TARIFS APPLICABLES
-------------------------------	---------------------------

(sans quotient familial)	du 1/09/2024 au 30/06/2025
Activité danse dans le cadre du Spectacle Séniors	10 €

Pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, il est proposé de maintenir cette tarification.

17 – Créations et suppressions de postes

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

DANS LE CADRE DES BESOINS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Suppressions :

↳ Pour la filière administrative :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste d'agent administratif polyvalent du maintien à domicile en un poste de responsable du Service Autonomie à Domicile – SAD)
- 1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable du service maintien à domicile en un poste d'encadrant aide coordinateur)
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'adjoint au chef du service maintien à domicile en un poste de coordinateur polyvalent)

↳ Pour la filière médico-sociale :

- 1 emploi d'infirmier en soins généraux hors classe (transformation du poste de responsable du service de soins infirmiers à domicile en un poste d'encadrant soins coordinateur)

Créations :

↳ Pour la filière technique :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 15h hebdomadaire dans le but de pérenniser un agent recruté en emploi aidé sur les missions d'animateur du Club Timbaud

↳ Pour la filière administrative :

- 1 emploi d'attaché à temps complet (transformation du poste d'agent administratif polyvalent du maintien à domicile en un poste de responsable du Service Autonomie à Domicile – SAD)
- 1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable du service maintien à domicile en un poste de responsable aide coordinateur)
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'adjoint au chef du service maintien à domicile en un poste de coordinateur polyvalent)

↳ Pour la filière médico-sociale :

- 1 emploi d'infirmier en soins généraux hors classe (transformation du poste de responsable du service de soins infirmiers à domicile en un poste d'encadrant soins coordinateur)

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2025 :

Suppressions :

↳ Pour la filière technique :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet (avancement de grade)

Créations :

↳ Pour la filière technique :

1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ces créations et suppressions de postes dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 012 _charges de personnel.

18 – Questions diverses